

CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Eric MEYER / M Amandio NETO / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Katia DELAVILLE- M Fernand HUCHER

Absente : Mme Nathalie PERRIN

Procurations : M Fernand HUCHER à M Jean Pierre DIDIERLAURENT et Mme Katia DELAVILLE à Mme Hilda DEFER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Christian LOUIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 Décembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide l'inscription en questions diverses d'un point supplémentaire relatif à la subvention complémentaire à l'Office de Tourisme.

➤ ***Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2 122 du CGCT.***

N° 11/14 : vente à Monsieur André NICOLAS de quatre résineux sur la parcelle AT 73, dont le cubage s'élève à 3.50 m3, au prix de 25 € le m3, soit un total de 87.50 € TTC.

N° 12/14 : acceptation de la proposition de M Claude BABEL, Maître d'œuvre VRD, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie – programme 2015 - et d'aménagement des trottoirs du lotissement des Tournelles pour un montant de **8 182.00 € HT**.

Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **314 700 € HT**.

N° 13/14 : acceptation de la proposition de la compagnie APRIL pour l'assurance des risques statutaires 2015 suivants :

- Décès
- Accident du travail / Maladie Professionnelle
- Longue maladie / Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Le taux appliqué s'élève à 4.83 %

1 – TABLEAU DES REDEVANCES 2015

Après délibération, le Conseil Municipal,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau des redevances remis à chaque conseiller,

➤ **Adopte** le tableau des redevances communales 2015 annexé à la présente délibération.

2 – TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES 2015

Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les tarifs des services funéraires pour l'année 2015

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau des tarifs funéraires remis à chaque conseiller,

➤ **Adopte** le tableau des tarifs des services funéraires 2015 annexé à la présente délibération, inchangés par rapport à 2014.

3 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Les prix de l'eau et de l'assainissement consommés en 2015 et facturés en 2016 doivent être arrêtés avant le 31 décembre 2014.

Après présentation des estimations de résultats pour 2014 et des prévisions 2015, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter le prix de l'assainissement actuellement de **1.66 € HT/m³** et de l'eau actuellement de **1.10 € HT/m³**.

Il est par ailleurs précisé que le montant de redevance de pollution perçue par l'Agence de l'Eau sur les factures d'eau sera porté en 2015 **de 0.31 € à 0.33 €** et rappelé que **le taux de TVA** applicable aux factures d'assainissement sera augmenté de 10 %.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide de ne pas augmenter** la part communale du tarif de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

4 – TARIFS FOURNITURE DE CHALEUR 2015

Comme le prix de l'eau et de l'assainissement, il est désormais proposé au Conseil de fixer un prix applicable à la fourniture de chaleur qui sera distribuée en 2015 aux clients raccordés au réseau.

Ce prix se décompose en deux parties :

- R1 consommation : **0.04990 € HT** prix du kWh de chaleur fourni (0.05130 € HT en 2014)
- R2 abonnement : **29.00 € HT** prix du kW de puissance installée. (29.30 € HT en 2014)

Réuni le 16 décembre, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu les modalités d'établissement des prix de la fourniture de chaleur présentées aux conseillers,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les tarifs susvisés pour la fourniture de chaleur pour l'année 2015

5 – TARIFS ANIM'ADOS 2015

Les différents accueils Anim'Ados petites vacances et durant le mois de juillet se dérouleront tous de la manière suivante en 2015 :

Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 18h00 (journée),
Lundi au Vendredi de 13h30 à 18h00,(demi-journée),

Chaque semaine aura le même contenu : une grande sortie ou grande activité (obligation de journée complète) et une petite sortie (piscine, cinéma) ou organisation de rencontre sportive qui nécessite la venue des jeunes toute la journée.

Compte tenu des sorties ou activités qui seront proposées, il y a lieu d'appliquer les tarifs « été », à l'ensemble des sessions Anim'Ados,

Formule	Jeunes saulxurons		Jeunes domiciliés hors commune	
	Tarif plein	Tarif réduit selon QF	Tarif plein	Tarif réduit selon QF
Semaine toute la journée	50	46	60	58
Semaine de 2 journées + 3 demi-journées	35	33	40	38

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les tarifs « Anim'Ados » susvisés pour l'année 2015

6 – CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

Le budget général met ses moyens humains à disposition des budgets annexes pour l'exécution des services pompes funèbres, eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, ces budgets doivent verser chaque année une contribution financière au budget général.

Fixée en fonction d'un décompte du temps consacré par chaque agent tant technique qu'administratif son montant est le suivant **pour 2014** :

- Budget Eau : **21 596.94 €**
- Budget Assainissement : **17 992.96 €**
- Budget Pompes Funèbres : **2 493.48 €**

Son versement doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** le versement par les budgets annexes au budget général des contributions susvisées pour l'année 2014.

7 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, hors crédits relatifs au remboursement des emprunts.

Une délibération du Conseil Municipal préalable doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés, crédits qui sont ensuite inscrits au budget primitif correspondant.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes d'investissement, il est proposé d'engager avant le vote du budget Commune 2015 les crédits relatifs à plusieurs opérations :

- ✓ **Opération 13 Renforcement de chaussées**
Maitrise d'œuvre et consultation des entreprises
Montant maximum pouvant être engagé : 10 000 €
- ✓ **Opération 72 DOJO**
Travaux de construction du DOJO :
Montant total maximum pouvant être engagé : 240 000 €
- ✓ **Opération 93 Bâtiment le Géhan**
Travaux de création d'un cabinet médical
Montant total maximum pouvant être engagé : 50 000 €

Il est proposé d'ajouter à cette liste une nouvelle opération n° 76 Columbarium pour un montant maximum de 20 000 €. Cela permettrait de commander dès janvier 2015 la mise en place d'un nouveau columbarium au cimetière. Le columbarium actuel ne dispose plus, en effet, que de 3 places libres.

Par ailleurs l'opération 48 Bibliothèque Municipale mentionnée dans le prérapport concerne désormais le budget de la Régie Municipale. Le montant maximum pouvant être engagé s'élève à 115 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** Mme le Maire à engager mandater et liquider, avant l'adoption des budgets primitifs commune et Régie Municipale Tourisme Culture Animations 2015, les montants de dépenses d'investissement dans les conditions susvisées

➤ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2015 correspondants

8 – REGIE MUNICIPALE « TOURISME CULTURE ANIMATIONS »

8.1 – STATUTS

Par délibération du 04 décembre dernier, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la création d'une régie municipale pour la municipalisation des services de l'Office de Tourisme.

Réunie le mercredi 17 décembre dernier, l'Assemblée Générale de la l'association a émis un avis favorable aux conditions de cette municipalisation.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les statuts de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations.

Lecture est faite des statuts distribués à chaque conseiller.

Il est également précisé que la délibération qui adopte les statuts doit fixer le montant de la dotation initiale de la régie.

Selon l'article R 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leurs acquisitions, lesquelles sont mises à charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Dans un premier temps il est proposé de voter dès à présent une subvention pour le fonctionnement courant de la régie qui ne disposera pas de la même trésorerie que celle de la commune.

Le montant provisoire de cette subvention fixé en fonction du budget prévisionnel 2014 s'élève à **47 000 €**.

Il sera réévalué lors du vote des budgets 2015, notamment pour tenir compte de la mise en place d'un programme d'animations à venir.

Dans un second temps, les apports en nature feront l'objet d'une autre délibération, dès achèvement du programme d'extension de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les statuts distribués à chaque conseiller

- **Adopte** les statuts de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations annexés à la présente délibération
- **Attribue** à la régie municipale une subvention de fonctionnement de **47 000 €**
- **Dit** que les apports en nature de la dotation initiale feront l'objet d'une délibération ultérieure.

8.2 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale sont désignés par le Conseil sur proposition du Maire.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les membres suivants sont proposés :

Représentants élus :

- Mme Denise STAPPIGLIA
- M Jean Pierre DIDIERLAURENT
- Mme Carole PETITDEMANGE
- M Jean Paul VAXELAIRE
- M Eric MEYER

Représentants des bénévoles :

- Mme Paulette MARCHAND
- M Jean Louis DIDIERLAURENT
- Mme Nicole NICOLAS
- Mme Dominique REMY

Il est rappelé au Conseil Municipal que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation doit normalement se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil si il souhaite peut décider que ces membres soient désignés par un vote à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations se fera par un vote à main levée.

➤ **Nomme** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale les membres proposés par Mme le Maire.

8.3 – NOMINATION DU DIRECTEUR

Le Maire nomme le Directeur après délibération du Conseil Municipal.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie et tient le conseil au courant de la marche du service.

Il est proposé de nommer Directeur l'actuelle responsable de la bibliothèque et de l'Office de Tourisme, Mme Agnès COMBET LOUIS.

Il est rappelé au Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation du directeur doit normalement se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil si il souhaite peut décider que le Directeur soit désigné par un vote à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** que la désignation du directeur de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations se fera par un vote à main levée.

➤ **Nomme** Mme Agnès COMBET LOUIS Directrice de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR PROJET « RANDO RAQUETTE »

Dans le cadre de l'ALSH de février qui aura pour thème les Vosges en hiver, le service sport jeunesse souhaite mettre en place un séjour jeunes afin de découvrir, le patrimoine naturel vosgien en hiver et les sports de pleine nature de type « Raquette ».

A travers ce séjour qui se déroulera au refuge du Sotré, différentes actions pédagogiques seront mises en place pour les objectifs éducatifs suivants

- favoriser l'autonomie de chacun,
- améliorer la confiance en soi.
- renforcer la notion de vivre ensemble,
- sensibiliser au respect de l'environnement, des autres et de soi,
- mieux connaître son environnement naturel afin de se l'approprier.

Une subvention de la CAF peut être sollicitée pour le financement de ce séjour d'un coût total, pour 22 jeunes, de **2 505 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite auprès** de la CAF une subvention pour la réalisation du projet « Rando Raquette » envisagé dans le cadre de l'AHLSH de février.

10 – ACQUISITION PARCELLES AB79 ET 80

Il est proposé au Conseil d'examiner les conditions d'une éventuelle préemption de la commune, au titre du DPU, suite à la vente des biens immobiliers sur adjudication du 05 décembre, parcelles AB 79 et 80 (bâtiments dits de l'ex EDF)

Ces bâtiments ont été acquis par la SARL SNC dont le siège social est 35 rue Baugru 88200 REMIREMONT au prix de **60 000 €**

Le montant des frais de procédure venant en sus s'élèvent à la somme de **4 734.22 €** et celui des émoluments de vente à **2 175 € TTC**.

Soit un montant total de **66 909.22 €** droit d'enregistrement en plus (environ 3500 €)

Conformément aux débats relatifs à la politique communale en matière commerciale et en matière d'habitat qui se sont déroulés au sein de la Commission Développement Economique et du Conseil Municipal réuni en séminaire le samedi 29 novembre dernier, il est proposé au Conseil de préempter ce bien.

Cette préemption répondrait ainsi à un double objectif.

Maintenir l'activité commerciale sur le territoire de la commune.

Cette acquisition s'inscrit dans une politique communale visant à redynamiser le commerce à Saulxures en proposant aux candidats à l'installation des locaux fonctionnels à des coûts raisonnés. La restructuration du local commercial existant apportera donc à ces candidats une solution d'installation "clés en mains".

Le territoire communal souffre, depuis plusieurs années, d'un manque de locaux commerciaux rapidement aménageables et à loyers abordables. La commune subit l'inertie des propriétaires privés qui ne souhaitent pas engager des travaux nécessaires, voire obligatoires, pour mettre aux normes de sécurité et ou de qualité leurs locaux.

En outre, les loyers sollicités, très élevés, sont sans commune mesure avec la qualité des bâtiments mis à bail, ce qui fragilise l'exploitation des commerces.
(fermetures de la boucherie et de l'hostellerie de la Moselotte)

Les bâtiments, qui ont été examinés par Ms DIDIERLAURENT, FRANCOIS ET VAXELAIRE Adjointes au Maire, lors d'une visite organisée le mercredi 12 novembre, comportent un local commercial qui sera sauvegardé et restructuré pour accueillir une activité de restauration rapide, activité qui existait avant l'installation de l'auto école.

Créer une offre de logement locatif de bonne qualité.

La commune de Saulxures sur Moselotte mène depuis plus de 10 ans une politique visant à améliorer l'accueil de jeunes ménages.

Cette politique s'est traduite notamment par la rénovation du cadre urbain, la restructuration de la totalité des bâtiments publics communaux, la mise en place de service d'accueil et d'animation pour les enfants, de la petite enfance à l'adolescence.

Les jeunes ménages souhaitant s'installer ne trouvent pas dans le parc privé et dans celui géré par VOSGELIS les logements souhaités.

Par ailleurs, les personnes âgées souhaiteraient également bénéficier de logements mieux adaptés.

L'offre immobilière ne correspond plus à la demande.

Parallèlement les obstacles à la construction et à l'achat d'un premier logement ou d'une première maison sont nombreux pour les primo accédants.

La Mairie souhaite donc avoir une politique plus active en matière d'habitat en continuité des politiques d'accueil déjà mises en place.

Les logements existants dans ce bâtiment, visités le 12 novembre dernier, seront restructurés afin d'être adaptés à la demande des jeunes ménages et aux personnes âgées souhaitant rejoindre le centre ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
01 abstention (M LICINI)**

Vu les objectifs susvisés de maintien et sauvegarde de l'activité commerciale au centre ville et d'offre de logements de qualité, notamment exposés notamment au sein de la Commission Développement Economique et lors du séminaire du Conseil Municipal réuni le samedi 29 novembre dernier,

Vu le montant de l'acquisition sur adjudication et celui des frais prévisionnels correspondants,

- **Décide d'acquérir par voie de préemption** les parcelles AB 79 et AB 80, immeuble sis au 20 avenue Victor Hugo appartenant à la SCI LES FLORALISES, vendu à la SARL CNF par adjudication forcée lors de l'audience du tribunal de Grande Instance d'Epinal le 05 décembre 2014 **au prix de 60 000 €, frais en sus.**
- **Décide** par conséquent de se substituer à l'adjudicataire.
- **Dit que les crédits** nécessaires sont prévus à la section d'investissement du BP Commune 2014
- **Charge** Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Epinal.
- **Autorise Mme le Maire** à signer tous documents relatifs à cette acquisition et à régler tous les frais correspondants.

11 – VENTE PARCELLE AC 732

M. Maxime GEHIN et Madame Sophie VAXELAIRE, domicilié 234 Rue des Coteaux de La Rouhelle ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain (bande faisant partie de la voirie communale) sur la parcelle AC 480 le long de leur parcelle afin de l'aménager.

Les demandeurs ont donné leur accord sur le prix de 10 € le m2 fixé par le Service des Domaines et la Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable.

Cette parcelle nouvellement désignée **AC 732** a fait l'objet d'un relevé topographique qui a déterminé sa surface exacte, à savoir **72 m2.**

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les deux points suivants :

- le déclassement de la voirie communale pour une surface de 72 m2
- la vente de la parcelle AC 732 à Monsieur Maxime GEHIN et Madame Sophie VAXELAIRE, au prix de 10 € le m2, **soit 720 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide la vente de la parcelle cadastrée** AC 732 d'une surface de 72 m2 au prix de **720 €** à M Maxime GEHIN et Mme Sophie VAXELAIRE domiciliés au 234 Rue des Coteaux de La Rouhelle

Décide du déclassement de cette parcelle du domaine public communal

12 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CCTG

Il est proposé au Conseil de conclure avec la Communauté de Communes Terre de Granite une convention de prestations de service pour l'utilisation de la piscine de Vagney.

Par cette convention la communauté de communes s'engage, **moyennant un forfait annuel**, à maintenir les prestations existantes en matière de natation scolaire et de tarifs préférentiels pour les habitants de Saulxures.

La convention fixe le montant annuel de la participation financière pour les années 2015 à 2017 qui s'élève à 36 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention distribuée à chaque conseiller

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer la convention dite « de participation financière », pour l'utilisation de la piscine intercommunale, avec la communauté de communes Terre de Granit annexée à la présente délibération.

13 – AVENANTS MARCHES D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Deux avenants, prenant en compte des travaux en plus et en moins sur les marchés d'extension de la bibliothèque municipale, sont soumis au Conseil :

➤ **Avenant n° 2 au lot 01 Gros Œuvre conclu avec l'entreprise CASSIN :**

Plus values liées à la modification du parking coté escalier métallique et aux déplacements de regards d'eau pluviale existants pour un montant de + 5 387.93 € HT

Moins values suite à la suppression de fouilles pour le réseau PAC (pompe à chaleur) sous parking et de regards extérieurs pour un montant de 6 078.23 € HT

Le montant total de l'avenant s'élevant à – **690.30 €** HT diminue le marché de 169 451.32 € (avenant 1 compris) à 168 761.02 € HT

➤ **Avenant n° 1 au lot 09 Chauffage Ventilation Plomberie conclu avec l'entreprise BROCARD**

Cet avenant concerne le remplacement de la PAC eau/eau par une PAC air/eau et la mise en place d'un poêle à pellets :

✓ **Moins values** pour un montant de **9 713.34 €** (suppression de dalles de plancher chauffant et remplacement PAC)

- ✓ **Plus values** pour un montant de **6 883 €** (fourniture et pose d'un conduit double peau et d'un poêle à pellets, alimentation de la machine à café)

Le montant total de l'avenant s'élevant à – **2 830.34 € HT** diminue le marché de **87 441.55 € HT** à **84 611.21 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la conclusion des avenants précités aux marches d'extension de la bibliothèque municipale et autorise Mme le Maire à les signer.

14 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Par délibération en date du 30 juillet 2013, le Conseil Municipal avait modifié le règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Jardin des Lutins », pour tenir compte notamment de la fourniture des repas imposée par la CAF à compter de janvier 2014.

Or, il s'avère que la fourniture de lait infantile conduit à un certain gaspillage en raison de la multiplicité des types de lait 1^{er} et 2^{ème} âge, des dates de péremption du lait en poudre par rapport au nombre limité d'enfants concernés.

Avec la nouvelle circulaire CNAF 2014-009, la CAF n'impose plus la fourniture de lait (p 25 « La fourniture de lait infantile est facultative »).

Il est donc proposé de modifier le règlement de fonctionnement sur ce point et de ne plus fournir de lait infantile à compter du 1^{er} janvier 2015

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Apporte les modifications susvisées au règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Jardin des Lutins »

15 – MODALITES DE LIQUIDATION DU SIVUG

Par délibération du 05 décembre dernier, le conseil syndical du syndicat de gestion de la piscine de la vallée de la Moselotte a fixé les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Dans le cadre d'une dissolution pour transfert de la compétence à la communauté de communes Terre de Granite, il était nécessaire de définir le devenir de l'actif et du passif du Syndicat.

Cette répartition concerne les reports de l'exercice budgétaires 2014 en fonctionnement et en investissement et la valeur nette comptable des investissements réalisés par le syndicat (43 147.77 €)

Le conseil syndical a décidé que les sommes seraient transférées à la CCTG et ne feraient pas l'objet d'une répartition entre les communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet un avis favorable** aux modalités de liquidation du SIVUG adoptées par délibération du comité syndical du 05 décembre 2014

16 – QUESTIONS DIVERSES

a) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT N° 4

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Chapitre 042

Article 7133 – Variation des en-cours de production de biens : + **743 000 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES :

Chapitre 042

Article 7133 : Variation des en-cours de production de biens : +**743 000 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre 040 (743 000 €)

Article 3351 – travaux en cours terrains : + **78 300 €**

Article 3354 – travaux en cours études : + **10 000 €**

Article 3355 – travaux en cours travaux : + **653 000 €**

Article 33581- travaux en cours frais accessoires : + **1 700 €**

INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre 040 (743 000 €)

Article 3351 – travaux en cours terrains : + **78 300 €**

Article 3354 – travaux en cours études : + **10 000 €**

Article 3355 – travaux en cours travaux : + **653 000 €**

Article 33581- travaux en cours frais accessoires : + **1 700 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 3

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article 615 – Entretien et réparation : + **2 000 €**

RECETTES :

Article 70611 Redevance d'assainissement : + **2 000 €**

BUDGET FORET N° 2

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article 61524 – Entretien de bois et forêts : + **3 500 €**

RECETTES :

Article 7022 Coupe de bois : + **3 500 €**

BUDGET COMMUNE N° 5

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 011 Charges à caractère générale : + 9 000 €

Article 60612 : Energie Electricité : + 2 500 €

Article 60623: Alimentation : + 3 000 €

Article 6188 Autres frais divers : + 2 000 €

Article 6257 Réceptions : + 1 500 €

Chapitre 012 Charges de personnel : - 9 000 €

Article 6411 Personnel titulaire : - 9 000 €

INVESTISSEMENT

Opération n° 79 Locaux commerciaux + 10 500 €

Article 2313 : - 60 000 €

Article 2115 : + 70 500 €

Opération N° 93 Bâtiment le Géhan - 10 500 €

Article 2313 : - 10 500 €

b) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Dans le cadre du transfert du personnel de l'Office de Tourisme il y a lieu de modifier le régime indemnitaire applicable au personnel communal afin d'étendre l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaire, **actuellement accordée** aux grades de rédacteur et aux grades d'attachés territoriaux, au grade d'Assistant De Conservation Du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1ere classe.

Il est rappelé que le Conseil Municipal fixe par délibération le montant moyen par grade en multipliant le montant moyen annuel fixé par décret par un coefficient maximal de 8.

Ce taux moyen multiplié par le nombre d'emploi effectivement pourvus constituera le crédit global annuel.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire au vu des emplois effectivement pourvus, selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent

- Montant moyen annuel de référence fixé par le décret : 857.83 €
- Coefficient multiplicateur proposé : 8
- Crédit global annuel affecté au grade : 6 862.64 €

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire au vu des emplois effectivement pourvus, selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent

L'indemnité sera attribuée aux agents titulaires comme aux agents non titulaires

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** les modifications susvisées au régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

c) PRIME POUR MENTION TRES BIEN AU BAC

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime honorifique d'un montant **de 150 €** à Mlle Margaux CHEVRIER ayant obtenu une mention très bien au **baccalauréat 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Accorde** la prime susvisée à Mlle Margaux CHEVRIER

d) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération du 13 mars 2014, une subvention d'un montant de 30 000 € avait été attribuée à l'Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse pour son fonctionnement 2014.

Ce montant estimatif avait été basé sur une période de fonctionnement de 10 mois, la création de la future régie municipal devant intervenir en novembre 2014.

La régie municipale n'étant créée que le 1er janvier 2015, il convient d'accorder à l'Office de Tourisme une subvention complémentaire de 3 500 € pour assurer son fonctionnement et le paiement des dernières charges sociales du mois de décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** une subvention complémentaire d'un montant de **3 500 €** à l'Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.